

SECRET

GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND
TRADE

ACCORD GENERAL SUR
LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE

No. 19
SECRET/263/Add.1
13 March 1981

ARTICLE XXVIII:5 NEGOTIATIONS

Schedule LIX - Switzerland

Addendum

The following communication has been received by the secretariat.

The delegations of Switzerland and the European Communities have concluded their negotiations under Article XXVIII for the modification or withdrawal of concessions provided for in Schedule LIX - Switzerland (cf. document SECRET/263, of 3 April 1980), with the results that are set out in the report attached.¹

Signed for the
Delegation of Switzerland

Signed for the Delegation
of the Commission of
the European Communities

20 February 1981

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

Liste LIX - Suisse

Addendum

Le secrétariat a reçu la communication suivante.

Les délégations de la Suisse et des Communautés européennes ont terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la Liste LIX - Suisse (cf. document SECRET/263 du 3 avril 1980) et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.¹

Signé au nom de
la délégation suisse:

Signé au nom de la délégation
de la Commission des
Communautés européennes:

20 février 1981

¹ French only/Français seulement

résultats des négociations engagées au titre de l'article XXVIII
 en vue du retrait de concessions reprises dans la Liste LIX-Suisse
 Modifications apportées à la Liste LIX-Suisse

I Concessions à retirer de la Liste

<u>Position du tarif</u>	<u>Désignation des produits</u>	<u>Taux des droits conc lidés en vigueur</u>
		Frs par 100 kg brut
0702.01	Légumes et plantes potagères, cuits ou non, à l'état congelé, en récipients de:	
	- plus de 5 kg	42.--
	- 5 kg ou moins	55.--
1704.	Sucreries sans cacao:	
20	- gomme à mâcher	70.--
30	- autres	90.--
1806.01	Chocolats et autres préparations alimentaires contenant du cacao	50.--
ex 1902.01	Préparations pour l'alimentation des enfants ou pour usages diététiques ou culinaires, à base de farines, féculés ou extraits de malt, même additionnées de cacao dans une proportion inférieure à 50 % en poids:	
	autres que les préparations dans lesquelles prédomine la farine de pommes de terre, même sous forme de semoule, flocons, etc., et les préparations contenant du lait en poudre	40.--
1903.01	Pâtes alimentaires	25.--
1907.	Pains, biscuits de mer et autres produits de la boulangerie ordinaire, sans addition de sucre, de miel, d'oeufs, de matières grasses, de fromage ou de fruits:	
10	- non présentés en emballages de vente	5.--
20	- présentés en emballages de vente de tout genre:	
	. pain croustillant (knäckebrot)	35.--
	. autres	40.--
1908.	Produits de la boulangerie fine, de la pâtisserie et de la biscuiterie, même additionnés de cacao en toutes proportions:	
10	- non sucrés, sans cacao ni chocolat	55.--
20	- autres	100.--

SECRET

<u>Position du tarif</u>	<u>Désignation des produits</u>	<u>Taux des droits conso- lidés en vigueur</u> Frs par 100 kg brut
2002.	Légumes et plantes potagères préparés ou conservés sans vinaigre ni acide acétique:	
	- autres, en récipients de:	
ex 30	. plus de 5 kg, à l'exception des as- perges, des olives et des champi- gnons	42.--
ex 32	. 5 kg ou moins, à l'exception des as- perges, des olives et des champi- gnons	55.--
2107.	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs:	
18	- aliments pour enfants	50.--
ex 20	- autres:	
	. glaces comestibles (crèmes glacées et similaires)	110.--
2904.	Alcools acycliques et leurs dérivés halo- génés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	
50	- sorbite	2.20
ex 60	- autres	
	. mannite	1.50
3819.	Produits chimiques et préparations des indus- tries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs; produits résiduaux des industries chimiques ou des industries connexes, non dé- nommés ni compris ailleurs:	
ex 20	- plâtres et préparations à base de plâtre, pour l'art dentaire; préparations à usages pharmaceutiques; préparations pour les in- dustries alimentaires:	
	. sorbite autre que la sorbite du no 2904	10.--
ex 50	- autres:	
	. sorbite autre que la sorbite du no 2904	1.50

II Abaissement de droits consolidés dans la Liste en vigueur

<u>Position du tarif</u>	<u>Désignation des produits</u>	<u>Taux des droits consolidés en vigueur</u>	<u>Taux des droits qui doivent être consolidés</u>
		Frs par 100 kg brut	Frs par 100 kg brut
0701.30	Oignons comestibles, échalottes	4.20	2.90
ex 0701.52	Poivrons, du 1.11. au 31.3.	10.--	7.--
ex 0701.74	Choux-fleurs	10.--	7.--
0802.20	Citrons	4.--	2.--
ex 0805.20	Noix communes	12.--	4.--
0910.32	Epices autres que thym, laurier et safran, travaillées	50.--	20.--
1206.01	Houblon	3.--	1.50
1602.	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats:		
ex 10	- à base de foie d'oie	120.--	84.--
1702.18	Glucose chimiquement pur	17.--	16.--
ex 1702.20	Lactose	22.--	17.--
1805.01	Cacao en poudre, non sucré	40.--	28.--
2006.	Fruits autrement préparés ou conservés, avec ou sans addi- tion de sucre ou d'alcool:		
ex 30	- fruits à coques (y com- pris arachides)	30.--	15.--
ex 2102.10	Extraits ou essences de café et préparations à base de ces extraits ou essences	270.--	260.--
		Frs par degré et par 100 kg brut	
2209.22	Whisky et gin en fûts	-.80	-.70
		Frs par 100 kg brut	Frs par 100 kg brut
2209.32	Whisky et gin en bouteilles	80.--	60.--

SECRET

II Nouvelles concessions sur des positions ne figurant pas dans la Liste en vigueur

<u>Position du tarif</u>	<u>Désignation des produits</u>	<u>Taux des droits actuellement en vigueur</u>	<u>Taux des droits qui doivent être consolidés</u>
		Frs	Frs
1303.22	Sucs et extraits végétaux autres qu'opium, suc de réglisse et manne	20.--	8.--
x 1303.60	Farines de cotylédons de graines de caroubes ou de graines de guarée, même légèrement modifiées par traitement chimique pour stabiliser leurs propriétés mucilagineuses, pour usages techniques	8.--	1.--
1510.	Acides gras industriels, huiles acides de raffinage, alcools gras industriels:		
10	- stéarine	15.--	5.--
20	- autres	1.--	-50
1511.	Glycérine, y compris les eaux et lessives glycérineuses:		
14	- distillées	10.--	7.--